

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf.: R.M

Vs. Réf. : 2025 - 280

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre $I - 8^{\grave{e}me}$ partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société EUROVIA AQUITAINE – Z. A. ORIN – 64400 ORIN - représentée par Monsieur Mattieu MARLATS concernant des travaux de rabotage de la voirie plus application d'enrobés, route de Pardies à Monein.

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du 3 novembre 2025 et pour une durée de 3 jours, La Société EUROVIA AQUITAINE est autorisée à procéder à des travaux de rabotage de la voirie plus application d'enrobés, route de Pardies à Monein

ARTICLE 2: Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Société EUROVIA AQUITAINE Monsieur Matthieu MARLATS
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 30 octobre 2025

Bertrand VERGEZ-PASCAL

Le Maire,

Pour le Maire, L'Adjoint délégué: